

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 14 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° **CD-2019/06/14-1/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20190614-lmc100000019073-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/06/2019

Réception Préfet : 18/06/2019

Publication RAAD : 18/06/2019

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Fonds départemental d'aménagement : Adoption du dispositif et abrogation du dispositif fonds départemental d'attractivité.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a supprimé la compétence des Départements en matière de développement économique mais a renforcé leur rôle au titre de la solidarité territoriale. Le Département souhaite ainsi rester un partenaire majeur dans l'aménagement des territoires au travers d'un Fonds lui permettant d'accompagner des projets structurants. En conséquence, il convient d'abroger le dispositif «Fonds départemental d'attractivité» existant, qui n'est plus en conformité avec la loi NOTRe et de prévoir de nouvelles dispositions en accord avec celle-ci et qui permet au Département d'agir en faveur de l'aménagement et du développement de son territoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF), modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental n°1/05 en date du 2 octobre 2015 relative à la modification du règlement du fonds départemental d'attractivité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°1/05 du 2 octobre 2015 portant sur la modification du règlement du Fonds départemental d'attractivité.

Article 2 : d'adopter le règlement du Fonds d'aménagement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

M. Arnaud de BELENET

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Monique DELESSARD

M. Smaïl DJEBARA

Mme Martine DUVERNOIS

M. Vincent ÉBLÉ qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Mme Isoline GARREAU MILLOT

Mme Julie GOBERT

M. Jérôme GUYARD

M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jérôme TISSERAND

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

M. Olivier MORIN

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François ONETO

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD

Mme Laurence PICARD

Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON

M. Brice RABASTE

Mme Isabelle RECIO

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

M. Jérôme TISSERAND

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Franck VERNIN qui a donné pouvoir à Mme Cathy BISSONNIER

M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT

Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (2) :

M. Bernard CORNEILLE
Mme Marianne MARGATÉ



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne